Aéroports de Paris

Manuel de gestion du personnel

Réf. : DG/353/0356 Date : 18/12/1996

Article n° 3

DIVERSES MANIERES DE POURVOIR LES EMPLOIS

NOTE DE SERVICE

OBJET : **PROCEDURE DE POURVOI AUX EMPLOIS PROPOSES PAR LES ORGANISMES DE MISE A DISPOSITION**

La procédure de pourvoi aux emplois offerts par les organismes de mise à disposition (cf. Note de service insérée à l'Article 4 du Manuel de Gestion) est la suivante :

1. AFFICHAGE DES EMPLOIS

Les emplois offerts aux agents d'Aéroports de Paris par les organismes de mise à disposition sont affichés.

Les renseignements portés sur ces affichages sont les suivants :

- identité de l'organisme de mise à disposition,
- nom du correspondant Aéroports de Paris pour l'obtention de renseignements complémentaires,
- délai du dépôt des candidatures,
- nature de l'emploi proposé,
- exigences de l'emploi,
- etc...

2. INFORMATION DES AGENTS INTERESSES

Les agents intéressés par les emplois proposés pourront obtenir toutes informations complémentaires auprès du correspondant d'Aéroports de Paris avant de procéder à l'éventuel dépôt de leur candidature.

3. DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être déposées avant la date d'expiration indiquée lors de chaque affichage.

Elles seront transmises au Service DH.H.GE par voie hiérarchique.

4. DELAI DE REFLEXION

A l'expiration du délai de dépôt des candidatures, les agents concernés disposeront d'un délai de réflexion de 15 jours au cours duquel ils pourront procéder au retrait de leur candidature. Ils pourront, dans les limites de ce délai, consulter conjointement s'ils le souhaitent, un (ou des) représentant (s) du personnel de la Direction des Ressources Humaines (Directeur ou Chef de Département du Personnel). A l'expiration de ce délai, les candidats sont réputés avoir exprimé leur volonté d'être placés en position de mise à disposition.

5. INFORMATION DE LA COMMISSION DE POURVOI DES EMPLOIS ET DES SECRETAIRES DE SYNDICAT

La liste des candidatures sur les emplois proposés par un organisme de mise à disposition sera adressée à l'expiration du délai de dépôt des candidatures :

- à la commission de pourvoi des emplois,
- aux secrétaires de syndicat.

Le nom du titulaire de l'emploi proposé par l'organisme de mise à disposition leur sera communiqué à l'issue du délai de réflexion.

6. DESIGNATION DU TITULAIRE DE L'EMPLOI EN POSITION DE MISE A DISPOSITION

A l'expiration du délai de réflexion, le titulaire de l'emploi en position de mise à disposition sera désigné par le Directeur des Ressources Humaines. Les candidats non retenus seront libres de tout engagement.

Mise à jour de la note de service DG/1976 du 25 avril 1975.

Le Directeur Général

Emmanuel DURET

Il est recommandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DH.Z.RS